## EXTRAORDINAIRE DU CANADIEN.

Quebec, 30 Juin 1838.

Bonaventure Viger, Simon Marchessaut, Henri Alphonse Gauthier, Teassaint Goddu, Rodolphe Destivières, Lue Hyacinthe Masson, Louis Joseph Papineau, Cyrile Heator Ostave Cose, Jajien Gagnon, Robert Nelson, Edmand Burke, O'Callaghan, Edouard Ettenne Rodier, Thomas Storrow Brown, Ludger Duverney, Ettenne Chartier, George E. Cartier, John Ryan pare, John Ryan file, Louis Perrault, Pierre Paul Jemarray, Joseph François Davignon et Louis Géatier, ou coux d'entreux qui recevront une telle permission, ne seront plus dés lors, sujets à avoune pensité ou poursuite quelconque, pour aucune trahison, par eux ou par ini commisce, en aucun tempsiol devant. Pourvu autsi, que dans tout cas d'accession ou poursuite pour avoir été ainsi trouvé, un être sinsi revenu dans la Province, sans une telle permission, ce sera à le partie accusée ou poursuite, à prouver qu'elle a obtenu la dite permission du dit. Gouverneur Général et Haut Commissaire, Gouverneur en Chef, Gouverneur, ou autre personne administrant le Gouverneur, ou autre personne administrant le

Go uvernement de cette Fravince.

2. Et il est de plus Ordonné et Statué par et avec l'autorité suedi. , que rien de ce qui sera contenu-su la proclamation que Sa Majesté se propose de faire en conséquence des présentes, ne a'appliquera ni ne sera interprété comme applicable aux cas de François Jalbert, Jean Baptisse Lussier, Louis Lussier, François Mignasit, François Talbot, Amable Daunais, François Mignasit, François Talbot, Amable Daunais, François Mignasit, François Talbot, et de deux, ni au cas d'aucune autre personne ou personnes aocusées du meurire de feu George Weir, lieutenant au 32e régiment de Sa Majesté, ou du meurire de feu Joseph Chattrani, et les dits François Jalbert, Jean Bratiste Lussier, Louis Lussier, François Mignault, François Talbot, Amable Daunais, François Nicolas, Etienne Langlois, Gédéon Pinconnault, Joseph Ransonnault, ni aucun d'eux, ni aucunes autres personnes acupeonnées d'avoir eu part aux dits meurres on à l'un d'eux, ni aucunes personne cancernie dans l'évasion d'entre les mains du Shérif de Montréal de Louis Lussier, accusé du meuetre du dit George Weir, ou qui aura récélé le dit Louis Lussier après aocus de la dite proclamation projetée de Sa Tras Graciaus Majesté, et l'amnistie qui doit être canadés par icelle ne sera aonsidérés aomme applicable en aucune manière aux dites personnes ou l'aucune d'el'es.

Ainsi Ordonné et statué per l'autorité susdite, et passé en Conneil Spécial, deux la Cité de Québec, le vingt-huitième jour de Juin, dans la deuxieme année, du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, per la Grâce de Dieu, Reine de la Grango-Bretagne et d'Irleude, Protectrice de la Fol, Etc., et l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente huit.

Par Ordre de Son Excellence, WM. A. LINDSAY, Greiller de Conseil Spécial.

Chap. II. Une Ordonnance pour établir un syatème ufficace de Police pour le Chés de Québec et de Montréal. [Est trop long pour être inséré sujours'hu'.]

Province du ?

Bas-Canada. S

DUR HAM

Victoria, par la Grace de Dieu, Reine du
Royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

saut comme il est cl-après mentionné, cesseront et n'auront plus lieu dorénavant. Et c'est de plus Notre volonté et Notre plaisir qu'à l'exception des personnes qui sont nommées à cet effet dans la dite. Ordonnance, et aux cas desquelles il y est pourvu, toutes personnes maintenant détenues sous prévention de Haute-Trahison ou d'autres crimes de cette nature, comme aussi, avec pareille exception, toutes personnes qui se sont soustraites sux poursuites de la justice en se retirant hors des limiter de Notre dite Province, pourront, aussitôt après avoir donné tel cantionnement pour leur bonne et loyale conduite à l'avenir, que Notre dit Gouverneur Général et Haut Commissaire, ou s'il n'y a pas de tel Gouverneur Général et Haut Commissaire, alors le Gouverneur en Chef, le Gouverneur ou autre personne administrant le Gouvernement de cette Province, ordonnera, librement revenir dans leurs foyers, et y demeurer sans aucune molestation quelconque à raison d'aucune Haute-Trahigon ou autres crimes de cette nature où elles penvent avoir été impliquées.

En ror De Quoi Nous avons fait rendre ces présentes Nos Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas-

Canada.

TEMOIN Noire Très-féal et Très-amé JEAN-GEORGE COMTE DE DURHAM, Vicomte Lambton, &c., &c., Chevalier Grend' Croix du Très-honorable Ordre Militaire du Bain, l'un de nos Conseillers en notre Très honorable Conseil Privé, Goussement-Général, Vice-Amiral et Capitaine-Général de toutes Nos Provinces sur et proche le continent de l'Amérique Septentrionale, &c., &c., &c., &c., &c.

A notre Château de Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, en notre dite Province du Bas-Canada, ce vingt-huitième jour de Juin, dans l'année de Notre Selgneur mil huit cent treute-huit, et de Notre Règne la deuxième.

> (Signé) D. DALY. Secrétaire.

Québec, 29 Join, 1989.

Il a plu à Son Excellence Le Gouveantue Ganeral de nommer-

Le Vice Amiral Sir Charles Paget, G. C. H. Le Mojor-Général Sir James MacDonell, C. C. B. et C. C. H.,

Le Lieutenant-Colonel Honorable CHARLES GART,

L'honorable Colonel George Couren, et L'honorable Cizanne Bulles, Membres du Consell Spécial.

BUREAU DU SUCRETAIRE DE LA PROVINCE,
Québec, 30a juin 1838.

Il a plu à Son Exerchence le Gouvenneure General de lire les appointements suivants:

Rance Boyn Lindaar et Gronge Manux Muin.

Rouvers pour être Régistraire et Cireffier de la Corporation de la Meison de la Trinité de Québec, dans la Provin du Ras-Canada.

Nous sommes autérisés à dire que Son Excellence le ...

Converneur Général s'occupe activement à préparer des ratverrez qui seront aussitét que possible incorporées dans des Ordonances du Gouverneur et du Conseil Spécial, concernant le Jury, les Faillites, les Etablissement Judicialrès et les Institutions Municipales pour toute la Province, l'Education générale, l'établissement de Berraux d'Enrégistrement, et une commutation équitable des tenures féodales.

Tos extraits suivants sont tirés du feuilleton du